



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4980

Texte de la question

M. Gerard Voisin interroge M. le ministre de l'education nationale sur le plan de renovation des lycees recemment propose. En effet, les professeurs de biologie et de geologie ont manifeste leur inquietude au vue de la faible part accordee a ces disciplines au sein des series scientifiques. La biologie et la geologie ne seraient ainsi plus reconnues comme disciplines de culture generale scientifique, au meme titre que la physique-chimie ou les mathematiques. Cette evolution ne correspond pas a celle de la filiere des biotechnologies, appelee sans doute a connaitre un fort developpement dans les annees a venir. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour redonner a ces matieres leur place au sein d'une formation scientifique de qualite.

Texte de la réponse

Dans ses conferences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'education nationale a presente ses decisions sur la renovation pedagogique des lycees entrant en application en classe de premiere a partir de la rentree scolaire 1993 et en classe de terminale a la rentree 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la maniere suivante selon les series. Dans la serie litteraire, l'enseignement scientifique (4 heures hebdomadaires en premiere et 2 heures en terminale) devient une matiere obligatoire, jusqu'a la fin des etudes au lycee, pour les eleves de premiere et de terminale ; ils pourront ainsi developper une culture scientifique sous differents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-geologie etait une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce meme enseignement scientifique est propose a titre optionnel dans la serie economique et sociale. Pour ce qui est de la serie scientifique, le role des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des eleves a ete, a cote de la physique-chimie et des mathematiques, notablement accentue, marquant ainsi un choix delibere en faveur des formations aux sciences experimentales dans l'enseignement scientifique des eleves au lycee : en premiere S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majeure d'une demi-heure, les eleves peuvent choisir l'option « sciences experimentales » correspondant a 3 heures hebdomadaires reparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut etre porte a 4,5 heures a comparer aux 2,5 heures actuellement ; en terminale, la classe de S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette serie S, les eleves choisissent obligatoirement un enseignement de specialite, approfondissant les enseignements communs, entre les matieres suivantes : mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-ecologie (dans les etablissements d'enseignement agricole). Les eleves ne choisissant pas l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (3,5 heures sur un total de 5 heures a comparer a 1,5 heure actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4980

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2513

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2826